

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 13

En exercice: 13 Qui ont délibéré: 13 <u>Date de la convocation</u>: 13/11/2025

Date d'affichage: 13/11/2025

DE LA COMMU Séance du

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Madame MARTZLOFF Laetitia, Madame IMBERT Stéphanie Messieurs, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h04), GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël, POILLOT Jérémy,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration

à CONSTANTIN Martine Absent(s)-excusé(s):
Absent(s) non-excusé(s):

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

<u>Objet de la délibération</u> : N° 2025-043 - Réfection des voiries – Quai du Canal de Bourgogne - Validation du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le devis de l'entreprise NOIROT TP;

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 23 octobre 2025 ;

Considérant l'état de la voirie de ces deux chemins ;

Considérant le devis de la société Noirot ;

Considérant le souhait de solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or (campagne 2026) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet présenté concernant le projet de réfection du quai du canal de Bourgogne

Article 2 : de retenir le devis de la société Noirot pour un montant de 22 050,40 € HT (26 460,48€ TTC)

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif Voirie Côte par décision pour l'obtention de son concours au plus fort taux possible

Article 4 : D'inscrire les dépenses à la section investissement du budget de la Commune 2026

Article 5 : De s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Article 6 : S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Article 7 : De définir le plan de financement suivant :

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom	Dépense	Pourcentage	Recette
		subvention	subventionnable		
			(en HT)		
Devis NOIROT	22 050,40 €	CD 21 – Plan	22 050,40 €	45.35 %	10 000 €
- Réfection des		Marshall -	(50 % de la		
chemins		Voirie	dépense		
		Communale	subventionnable		

	Côte-d'Or 2026 Plafond de 30 000 € HT	jusqu'à 33 000 € HT, la subvention étant plafonnée à 10 000)		Store or princes and year. The prince of princes are princes and princes are p
	Auto- financement de la commune 2025	22 050,40 €	54.65 %	12 050,4
Total	Total	22 050,40 €	100 %	22 050,40 €

Article 8 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce projet ou à ces marchés publics.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

CON CON CON

Valérie HOSTALIER